



Règlement d'attribution de l'aide financière aux actions dans le cadre des projets du schéma de développement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Préambule

Ce règlement précise les modalités d'attribution des aides aux actions portées dans le cadre du schéma de développement de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges. Il s'inscrit dans les axes prioritaires définis par la CTG : parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits et animation de la vie sociale.

1. Objectifs de l'aide

- ♦ Soutenir les projets répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du territoire. Disponible en ligne sur les sites internet des 2 collectivités :
<https://ccghv.fr/services-a-la-population/convention-territoriale-globale/>
<https://www.cchautesvosges.fr/actions-et-projets/services-a-la-population/convention-territoriale-globale-ctg>
- ♦ Favoriser la cohérence, la complémentarité et la mutualisation des actions en direction des familles, enfants, jeunes et habitants.
- ♦ Renforcer l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale à l'échelle du périmètre de la CTG.

2. Champs d'intervention éligibles

Les aides sont attribuées pour des actions relevant des axes suivants :

- ♦ Parentalité (accompagnement, soutien, évènements,
- ♦ Petite enfance (accueil, éveil, parentalité)
- ♦ Enfance (accueil, loisirs éducatifs, professionnalisation)
- ♦ Jeunesse (accompagnement, insertion, citoyenneté)
- ♦ Accès aux droits (information, accompagnement)
- ♦ Animation de la vie sociale (lien social, prévention, vie associative)

3. Bénéficiaires

Les acteurs suivants peuvent solliciter une aide :

- ◆ Les associations loi 1901 *
- ◆ Les collectivités locales *
- ◆ Les acteurs partenaires de la CTG (collectif d'habitants, crèche privée...) *

**Du territoire CTG dans le cadre d'une action développée à destination des Habitants et/ou professionnels de la CCHV/CCGV*

4. Critères d'éligibilité

- ◆ Conformité aux axes et objectifs de la CTG
- ◆ Inscription dans le plan d'actions pluriannuel validé en comité de pilotage
- ◆ Prise en compte des besoins locaux identifiés dans le diagnostic partagé
- ◆ Complémentarité avec les dispositifs existants (ex : nombre de structures ou acteurs, rayonnement, mutualisation des moyens...)
- ◆ Capacité de suivi, d'évaluation et de reporting de l'action
- ◆ Action ponctuelle / non récurrente
- ◆ Réaliser des actions en faveur de l'environnement par une réduction de l'empreinte écologique lors de la réalisation du projet (mention à faire dans le dossier) telles que la mise en place de solutions pour le tri et la réduction des déchets ou encore la non pollution de sites.

**La CTG 2024/2028 disponible en ligne sur les sites internet des deux collectivités (diagnostic de territoire, schéma de développement, accord-cadre) :*

<https://ccghv.fr/services-a-la-population/convention-territoriale-globale/>

<https://www.cchautesvosges.fr/actions-et-projets/services-a-la-population/convention-territoriale-globale-ctg>

5. Modalités de dépôt et d'instruction des demandes

- Un dossier complet comprenant la description du projet, le budget prévisionnel, les objectifs, les indicateurs d'évaluation et les partenariats doit être fourni au moins 3 mois avant la commission.
- Les dossiers sont instruits par les services compétents, puis présentés en commission de la CTG pour avis et validation

*3 commissions par an et instruction en fonction des fonds disponibles.

Pour plus d'information, se rapprocher des services – contact à la fin du document.

6. Modalités de financement

- Les aides sont sous la forme de soutien au développement de l'action cible (Hors dépenses d'investissement).
- Le montant attribué est déterminé selon la nature de l'action, les besoins identifiés, la participation d'autres financeurs (CAF, MSA ...) et la capacité de cofinancement du porteur.

*Cofinancement obligatoire. Non cumulable avec d'autres dispositifs d'aides des Communautés de Communes sur le projet cible.

7. Suivi, évaluation et contrôle

- Les bénéficiaires s'engagent à fournir **un bilan qualitatif et quantitatif** au plus tard deux mois après l'action.
- Un contrôle de l'utilisation des fonds peut être réalisé à tout moment par les EPCI ou ses partenaires.
- L'évaluation des actions contribue à l'ajustement du plan d'actions de la CTG.

8. Instances de gouvernance

- Le comité de pilotage de la CTG assure la coordination, la validation des orientations et l'évaluation globale du dispositif.
- La commission CTG est mobilisée pour l'analyse des dossiers et le suivi des actions.

9. Dispositions diverses

- Toute action financée doit répondre aux ambitions et enjeux de la CTG dans le respect de l'intégrité des collectivités.
- Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien de la CTG et de ses partenaires dans leur communication.

Ce règlement est révisable pour tenir compte des évolutions du territoire, des besoins des habitants et des orientations du comité de pilotage de la CTG.

10. Informations pratiques :

Personne ressource et en charge des dossiers d'attributions des aides :

Mme Clavreul Julie : 07.82.15.33.89

j.clavreul@cchautesvosges.fr



Dossier de demande d'aide CTG Hautes Vosges et Gérardmer Hautes Vosges

Rubrique	Informations à compléter
1. Identification du porteur de projet	Nom de la structure :
	Statut (association, collectivité, autre) :
	Adresse :
	Contact référent :
	Téléphone / Email :
2. Titre et date du projet	
3. Thématique(s) CTG concernée(s)	<input type="checkbox"/> Parentalité
	<input type="checkbox"/> Petite enfance
	<input type="checkbox"/> Enfance
	<input type="checkbox"/> Jeunesse
	<input type="checkbox"/> Accès aux droits
	<input type="checkbox"/> Animation de la vie sociale
4. Description synthétique du projet	Modalités (objectifs, actions principales, public visé, durée, lieu)

	Besoins identifiés (lien avec le diagnostic partagé du territoire)

5. Justification / Diagnostic

6. Objectifs du projet	Objectifs généraux et spécifiques

7. Public(s) cible(s)	Nombre estimé, tranches d'âge, caractéristiques spécifiques

8. Partenaires impliqués	Structures associées, rôle de chacun

	Dates clés, étapes principales
9. Calendrier prévisionnel
11. Budget prévisionnel	Dépenses détaillées (fonctionnement, animation, matériel, etc.) Recettes attendues (autres financeurs, autofinancement) – <u>Mettre en pièce jointe</u> <i>Le bilan financier complet devra être fourni au plus tard deux mois après l'action ainsi que l'évaluation.</i>
11. Indicateurs souhaités de suivi & d'évaluation
12. Modalités de suivi et reporting	Méthodes prévues pour le suivi, l'évaluation et la transmission du bilan <i>Le bilan complet devra être fourni au plus tard deux mois après l'action avec le bilan financier.</i>
13. Cohérence avec la CTG	Inscription dans le plan d'action pluriannuel, complémentarité avec l'existant

14. Engagements du porteur (cocher)	O Mention du soutien CTG dans la communication, respect des obligations de reporting, engagement sur le cofinancement et participation possible en commission (bilan) CTG.
15. Pièces jointes	Plan d'action, budget prévisionnel, autres justificatifs ou éléments de valorisation du projet.
16. Contact pour informations	Mme CLAVREUL Julie – 07.82.15.33.89 – jclavreul@cchautesvosges.fr

Date et signature du (des) porteur(s) du projet

Avis de la commission en date du
--	---